

## CONVENTION

### Programme « Ecoles Numériques Rurales »

Entre :

- Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par le ministre,
- L'AMRF, représentée par son Président,

il est convenu ce qui suit :

#### - Préambule

A l'occasion du plan de relance, le gouvernement a décidé, sur proposition du ministre de l'Éducation nationale, d'un effort sans précédent pour les communes rurales afin de renforcer leur attractivité et lutter contre la fracture numérique des territoires.

L'Etat s'engage à équiper 5000 écoles situées dans les communes de moins de 2000 habitants en leur permettant de se doter d'un équipement numérique de qualité grâce à un effort budgétaire de 50 millions d'euros pour 2009.

Le développement de ces écoles numériques interactives, ainsi que l'accompagnement et la formation des enseignants, permettront à la France de combler son retard en matière d'équipements et d'usages numériques dans l'enseignement primaire, et contribueront à rendre effective la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication qui fait partie des programmes et du socle commun.

Cet effort exceptionnel d'équipement vient compléter les actions menées depuis deux ans par le ministère de l'Éducation nationale (développement de la visioconférence pour l'apprentissage précoce des langues, effort budgétaire pour l'acquisition de tableaux blancs

interactifs, signature d'une convention avec la Caisse des dépôts et consignation pour installer 400 cyberbases écoles dans les 5 ans).

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), représentant les maires des communes concernées par ce plan d'équipement, a été consultée par le ministère de l'Éducation nationale dès la conception de l'opération. Lors de l'élaboration de ce projet, l'AMRF a fait valoir la spécificité de la situation des communes rurales ainsi que leur intérêt ; elle a décidé d'accompagner les maires souhaitant bénéficier de ce dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le ministère de l'Éducation nationale et l'AMRF en matière de déploiement du programme d'équipement numériques des écoles rurales, dans le cadre du plan de relance, et plus largement en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE) dans les communes rurales. En effet, l'acquisition des compétences numériques, déterminante pour une insertion sociale et professionnelle réussie des élèves, doit concerner tous les élèves, toutes les écoles et tous les territoires.

Les TICE sont aussi des outils pour individualiser les apprentissages, notamment dans les classes à plusieurs niveaux, et pour développer un accompagnement éducatif, conditions indispensables pour lutter contre l'échec scolaire à l'école primaire.

Les TICE doivent aussi permettre l'accès en classe à toutes les ressources de l'internet, quel que soit l'école où se trouvent les élèves.

Enfin, les TICE participent à l'attractivité des écoles et des territoires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le ministère de l'Éducation nationale et l'AMRF en matière de déploiement du programme d'équipement numérique des écoles rurales, intitulé *programme « Ecoles Numériques Rurales »*, dans le cadre du plan de relance.

### **Article 1 – Objectifs de ce programme**

Le plan « Ecoles numériques rurales » vise l'équipement de 5000 écoles situées dans des communes rurales de moins de 2000 habitants. Une Ecole numérique rurale doit être ainsi équipée en matériel, logiciels et ressources numériques éducatives.

Le Cahier des charges figurant en annexe détaille notamment les caractéristiques de ce que le ministère de l'Éducation nationale appelle une « école numérique rurale ».

### **Article 2 - Conduite du programme**

Le choix des écoles bénéficiaires sera effectué par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux, sur la base des réponses à un appel à projet départemental.

Ce choix tiendra compte des engagements conjoints de la collectivité (abonnement au réseau internet avec un débit suffisant, câblage, sécurisation des équipements) et des autorités académiques (formation et accompagnement des enseignants notamment).

Le ministère de l'Éducation nationale subventionnera le coût hors taxe de cet équipement (matériel, installation, garantie, et si nécessaire mise aux normes, câblage et sécurisation du local accueillant les ordinateurs) de l'« école numérique rurale » à hauteur de 80%, jusqu'à concurrence d'un montant de 9000 euros. Par ailleurs, le ministère donnera aux écoles la possibilité de disposer de ressources numériques de qualité qu'elles auront la liberté de choisir dans un catalogue national (valeur d'un montant de 1000 euros pour chaque projet).

L'inspecteur d'académie inscrira ses choix dans le cadre de la politique académique déterminée par le recteur.

La répartition entre les départements des 5000 écoles bénéficiant d'une subvention de l'Etat sera réalisée au prorata de la part de chaque département dans le nombre total de communes de moins de 2000 habitants ayant au moins une école, avec un calcul basé sur le nombre d'élèves dans le cas spécifique des DOM.

### **Article 3 - Planning prévisionnel**

L'appel à candidature sera lancé début avril, dans les jours qui suivront le lancement de cette opération par le Ministre de l'Education nationale.

Le choix des projets retenus sera effectué à partir de mi-avril, au fur et à mesure des projets présentés, jusqu'à couverture du nombre de projets accordés à chaque département.

### **Article 4 – Engagements de l'Education nationale**

L'Education nationale s'engage à former tous les enseignants des écoles bénéficiant d'une dotation en matériels, logiciels et ressources numériques dans le cadre du plan « écoles numériques rurales ».

L'Education nationale s'engage à accompagner les enseignants dans l'utilisation de ces équipements, logiciels et ressources, notamment avec l'appui des animateurs et des conseillers pédagogiques TICE oeuvrant dans les circonscriptions.

L'Education nationale s'engage à confier au chargé de mission ou IEN TICE auprès de l'inspecteur d'académie la responsabilité pédagogique et le pilotage de ce projet.

L'Education nationale s'engage à fournir à l'AMRF les coordonnées des interlocuteurs appropriés dans ses services, tant au niveau national que départemental, dans le cadre de ses engagements d'aide à ses adhérents prévus à l'article suivant.

### **Article 5 - Engagements de l'AMRF**

L'AMRF s'engage à porter à la connaissance de ses adhérents les objectifs et les caractéristiques de ce projet.

Elle s'engage à inciter ses adhérents à examiner l'intérêt et l'opportunité d'un équipement numérique des écoles destiné à favoriser les usages par les élèves et les enseignants.

Elle s'engage à inciter ses adhérents à se rapprocher des équipes éducatives, conduites par l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription, afin de discuter des actions propres à développer les usages des technologies de l'information et de la communication dans les classes.

Elle s'engage à répondre aux questions et interrogations de ses adhérents quant à ce projet.

### **Article 6 - Suivi de l'opération**

National : Pendant toute la durée de l'opération, le ministère communiquera au minimum une fois par mois un point statistique sur l'avancement de l'opération: nombre des dossiers déposés et retenus par départements.

Départemental : Pendant toute la durée de l'opération, l'IA communiquera au minimum une fois par mois un point sur l'avancement de l'opération au président de l'association départementale de maires ruraux concernée (ou au président national en l'absence d'association départementale) : chiffre des dossiers déposés et retenus par départements, en précisant le nom des communes concernées.

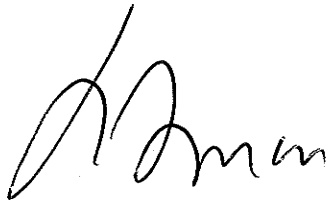
Pour évoquer les aspects plus qualitatifs, des réunions auront lieu à la demande de l'une des deux parties, tant au plan national que départemental.

### **Article 7 - Evaluation**

L'Education nationale réalisera une évaluation des conditions de mise en œuvre de l'opération ainsi que des usages des TICE par les enseignants des écoles ayant bénéficié d'une « école numérique ».

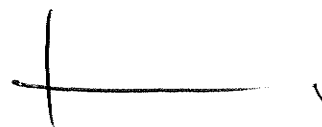
Fait à Saint-Thierry,  
le 31 mars 2009

Le Ministre



Xavier Darcos

Le Président de  
l'AMRF



Vanik Berberian